



PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL 14 JUIN 2023 - 18H00 À LA SALLE DES FÊTES

Date de la convocation : 08 juin 2023

L'an deux mille vingt-trois, et le quatorze du mois de juin, le conseil municipal de la commune de CASTELLANE dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à dix-huit heures, à la salle des fêtes - avenue Frédéric Mistral, sous la présidence de Monsieur Bernard LIPERINI, Maire.

Présents : M. LIPERINI Bernard, M. MARANGES Philippe, Mme CHEVALLEY Emily, M. VILLELLAS Thierry, Mme TILLEMANN Line, M. VINCENT Jean-Marc, M. MARTINO Stéphane, Mme MARTIN Muriel, Mme GUINY Sandrine, M. CHAIX Cédric, Mme GINESTE Anne-Cécile, M. LORENZONI-USSEGLIO Alexandre, Mme RIVAL Ludivine, Mme JONKER Nina, M. GOLÉ Jean-Paul, Mme CAPON Odile, M. DEMANDOLX Franck.

Excusée : Mme LEPLEUX Sandra (Pouvoir à Mme GINESTE Anne-Cécile)

Absent : M. CARGNINO Stéphane

Secrétaire de séance : Mme GINESTE Anne-Cécile

Présents : 17	Votants : 18
---------------	--------------

ORDRE DU JOUR

1. FINANCES

- 1.1 Décisions modificatives : budget général
- 1.2 Frais de fonctionnement des écoles
- 1.3 Contrat carte bancaire
- 1.4 Adhésion association CPTS
- 1.5 Bail local La Poste
- 1.6 Nouveaux tarifs Maison Nature & Patrimoines

2. CENTRE BOURG - ACQUISITION CIOT

3. PERSONNEL

- 3.1 Convention de mise à disposition agent communal au CLSH de St André
- 3.2 Contrat aidé 12 mois
- 3.3 Recrutement de 3 surveillants de baignade - lac de Castillon

4. SURCLASSEMENT DEMOGRAPHIQUE

5. INTERVENTION DE M. BERHAULT - architecte du patrimoine

Monsieur le Maire ouvre la séance et fait l'appel, le quorum étant atteint, le conseil municipal peut délibérer valablement.

1. FINANCES

1.1 DECISION MODIFICATIVE - BUDGET GENERAL M 57

Monsieur le Maire présente le projet de décision modificative n° 01/2023 du budget général M 57. Il précise que ces modifications interviennent en raison du changement de norme comptable en M57 en début d'année 2023 afin de correspondre à la nouvelle nomenclature.

DM 01 BUDGET GENERAL M57					
SECTION D'INVESTISSEMENT					
DEPENSES			RECETTES		
Article	Libellé	Montant	Article	Libellé	Montant
	TOTAUX	0,00		TOTAUX	0,00

DM 01 BUDGET GENERAL M57					
SECTION DE FONCTIONNEMENT					
DEPENSES			RECETTES		
Article	Libellé	Montant	Article	Libellé	Montant
6284	Redevance OM	3 700,00			
637	Autres impôts & taxes	-3 700,00			
65322	Frais missions & déplacement élus	500,00			
65312	Frais missions élus	-500,00			
657382	Subventions organismes publics divers	940,00			
6574	Subventions associations	-940,00			
65741	Subventions ménages OPAH	40 000,00			
6574	Subventions de droit privé OPAH	- 40 000,00			
673	Titres annulés/ex antérieur	3 000,00	752	Loyers	3 000,00
	TOTAUX	3 000,00		TOTAUX	3 000,00

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de l'autoriser à modifier les sommes inscrites au budget général M57, comme ci-dessus énoncées.

Entendu cet exposé et après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Approuve les modifications budgétaires ci-dessus listées (DM01/2023).

1.2 FRAIS DE FONCTIONNEMENT DES ECOLES

Le vote sur la refacturation des frais de fonctionnement des écoles aux différentes communes est reporté à une séance ultérieure en raison de nouveaux éléments induisant des réajustements de calculs.

1.3 CONTRAT CARTE BANCAIRE

Monsieur le Maire indique que la commune souhaite se doter d'une carte bancaire notamment afin de pouvoir procéder à des achats en ligne et acheter auprès de fournisseurs refusant l'ouverture d'un compte professionnel et de fait le paiement par mandat administratif.

Il précise que les formalités liées à ce type de démarche sont particulièrement encadrées avec la mise en place d'un plafond de paiement, une liste de dépenses autorisées, ...

Parallèlement à cela, Monsieur le Maire souhaite proposer la location d'un terminal de paiement par carte bancaire pour la Maison Nature & Patrimoines. Cela permettra de proposer un moyen de paiement supplémentaire aux visiteurs fréquentant la boutique du bâtiment.

Enfin, Monsieur le Maire souhaite contractualiser avec les stations-service présentes sur le village et ce afin de permettre à chaque véhicule communal de disposer d'une carte individuelle de paiement. Ce dispositif facilitera les déplacements et permettra un suivi individuel de l'utilisation des différents véhicules.

Entendu cet exposé, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Emet un avis favorable à la création d'une régie d'avances pour finaliser le contrat de carte bancaire.

1.4 ADHESION CPTS

Monsieur le Maire donne la parole à Mme Emily CHEVALLEY, adjointe au Maire déléguée aux affaires sociales. Celle-ci rappelle les missions des communautés professionnelles territoriales de santé (CPTS) :

- Faciliter la coordination, la continuité, la qualité et l'efficacité des soins curatifs et préventifs délivrés aux habitants du territoire
- Faciliter l'accès aux soins et à la promotion de la santé
- Faciliter l'organisation de l'offre de soins et de santé du territoire
- Faciliter l'implication des habitants dans les démarches de santé
- Lutter contre les inégalités de santé

L'association « CPTS Hauts Pays du Verdon et Monts d'Azur » a été créée afin de porter les projets et les actions de ce groupement de professionnels. Le siège de cette dernière est situé à la maison de santé pluriprofessionnelle « Ducélia ».

Il est proposé à l'assemblée d'adhérer à cette association, et ce notamment afin de pouvoir intégrer son conseil d'administration. La cotisation pour l'année 2023 a été fixée à 100 € (cent euros).

Entendu cet exposé et après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Décide d'adhérer à l'association « CPTS Hauts Pays du Verdon et Monts d'Azur » ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes à cette décision.

1.5 BAIL LOCAL DE LA POSTE

En 2019, « La Poste » a déménagé son centre de tri de la place Marcel Sauvaire vers les garages de l'ancienne gendarmerie (avenue Frédéric Mistral).

Un bail commercial a ainsi été établi entre la commune « le bailleur » et « La Poste Immo » « le preneur ».

La Poste souhaite aujourd'hui occuper un garage supplémentaire à destination de lieu de stockage. Les travaux réalisés par la commune pour permettre l'utilisation de ce dernier seront facturés au preneur.

Le local a une surface de 41m². Le montant du loyer annuel, indexé selon l'indice trimestriel des loyers des activités tertiaires (ILAT) publié par l'INSEE est de 2 500 € hors taxes.

Il convient de rédiger un avenant au bail existant afin d'ajouter le garage supplémentaire aux locaux précédemment loués. Ce dernier sera établi par les services de « La Poste Immo » et vérifié par Maître GUIRAUD, notaire à Castellane.

Entendu cet exposé, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Emet un avis favorable à la rédaction d'un avenant au bail commercial entre la commune et « La Poste Immo » afin d'y ajouter un local de 41 m² dont le loyer annuel s'élève à 2 500 € HT.

1.6 NOUVEAUX TARIFS MAISON NATURE & PATRIMOINES

Monsieur le Maire rappelle que le conseil a délibéré en faveur d'une gratuité du musée pour la saison 2023.

A ce jour, le constat à l'issue du printemps indique que la perte des recettes liées aux entrées est compensée par la hausse des achats en boutique. Le chiffre d'affaires n'est donc pas en recul.

Monsieur le Maire indique à l'assemblée qu'après un travail d'Adeline RANCON, de nouveaux produits et goodies sont proposés à la boutique de la Maison Nature & Patrimoines, et qu'il convient de fixer les prix de vente.

Il propose à l'assemblée les tarifs suivants :

CARTES POSTALES ET POSTERS

	Tarifs
Cartes postales tableaux André Mailfert	1,00 €

TERRITOIRE

	Tarifs
Magnet tableaux André Mailfert	3,50 €
Carnet tableau André Mailfert	5,00 €
Tote-bag tableau André Mailfert	6,00 €
Revue « Au fil du Coulomp »	15,00 €

TEXTILE

J'habille mes amies, la mode à travers les âges	6,20 €
---	--------

AUTRES

Encre	1,00 €
-------	--------

Pour les modèles d'exposition, légèrement abimés : application d'une remise de 20%

Entendu cet exposé et après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Décide d'appliquer les tarifs ci-dessus énoncés pour les nouveaux produits proposés à la vente à la Maison Nature & Patrimoines

2. ACQUISITION CIOT - CENTRE BOURG

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal l'opération du centre bourg qui vise à restaurer deux ilots urbains que sont l'ilot du Teisson et l'ilot des Tilleuls. Pour rappel, l'ilot Ciot a été ciblé comme la phase 3 de la réhabilitation de l'ilot des Tilleuls. En 2022, une étude de faisabilité sur la réhabilitation de cet ilot de la placette des Tilleuls a été réalisée par l'agence « Skala et Planisphère ».

D'autre part, Monsieur le Maire précise que la parcelle AB 539 est en mitoyenneté avec l'ancienne sous-préfecture actuellement en cours de restauration. Le bâtiment sur cette parcelle, peu qualitatif, va très vite devenir une verrue dans le projet si on ne le détruit pas.

Pour le compte de la commune, l'EPF (établissement public foncier) a fait une proposition à M. Gilles CIOT, propriétaire de l'ilot au prix de 426 000 €. Cette proposition a été refusée. Une expertise a été réalisée par le cabinet Tardy au prix de 507 000 €.

Une procédure d'expropriation serait possible mais sans doute longue et coûteuse et risquerait de retarder le projet.

Monsieur le Maire rappelle que la commune pourra demander des subventions pour l'acquisition de ce bien, et que celui-ci dispose sur la parcelle AB 540 de 5 appartements et 2 garages que la mairie pourra louer pour compenser le prix d'achat.

Entendu cet exposé et après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Autorise Monsieur le Maire à faire une proposition d'achat aux prix de 600 000 € avec une marge de négociation de 10% ;
- Approuve l'achat des parcelles AB 534, AB 535, AB 539 et AB 540 par la mairie de Castellane ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

3. PERSONNEL**3.1 CONVENTION DE MISE A DISPOSITION AGENT COMMUNAL AU CLSH DE ST ANDRE**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que la commune de Castellane a mis en place un centre de loisirs sans hébergement en 2020.

A ce titre, Madame Nicole CHAIX, adjointe d'animation principale de 2^{ème} classe titulaire, a été nommée directrice de cette structure sur dérogation accordée par les services de jeunesse et sport, après engagement de la commune à former l'agent jusqu'à l'obtention du BAFD (brevet d'aptitude aux fonctions de directeur).

Le cursus de cette formation impose un stage pratique au sein d'un organisme similaire en vue d'y assurer des fonctions de direction.

Il propose de mettre à disposition de la CCAPV Madame Nicole CHAIX, à raison de 40h hebdomadaires, du 10 juillet au 20 juillet 2023, en vue d'y assurer les missions de directrice adjointe du centre de loisirs sans hébergement de Saint-André-les-Alpes afin de finaliser cette étape de formation.

Il précise que cette démarche s'effectuant dans le cadre d'un cursus de formation, la mise à disposition s'effectuera à titre gracieux.

Entendu cet exposé et après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Valide la proposition de Monsieur le Maire concernant la mise à disposition de l'agent à des fins de formation ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition de l'agent ainsi que tous les documents relatifs à cette dernière.

3.2 CONTRAT AIDE - 12 MOIS

Monsieur le Maire indique au conseil municipal que la commune de Castellane a été contactée par l'organisme CAP EMPLOI 04 (service public de l'emploi) qui accompagne les personnes en situation de handicap dans leur insertion vers l'emploi.

Le service a indiqué qu'une enveloppe pour l'embauche d'un agent en CAE - PEC (contrat d'accompagnement dans l'emploi - parcours emploi compétences) est à ce jour encore disponible à l'échelle départementale.

Il rappelle les conditions de ce dispositif :

- Uniquement pour les établissements publics et associations (secteur non marchand)
- Durée hebdomadaire du contrat : de 20 à 35h
- Durée hebdomadaire de prise en charge : de 20 à 30 h
- Durée de la prise en charge : contrat initial de 9 à 12 mois maximum - renouvelable par période de 6 mois
- Taux de prise en charge pour les travailleurs handicapés : 60% du smic brut en CDD ou CDI

Monsieur le Maire indique que parmi les candidatures spontanées reçues par le service des ressources humaines, une personne ayant un profil plutôt technique possède une reconnaissance de travailleur handicapé.

Il propose de créer :

- 1 poste d'agent technique polyvalent (affecté à la propreté urbaine), à 30h hebdomadaires, correspondant au grade d'adjoint technique territorial, 1^{er} échelon, soit IB 367 / IM 361, recruté du 01 juillet 2023 au 31 août 2024 inclus.

Entendu cet exposé et après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Valide la proposition de Monsieur le Maire concernant la création d'un emploi dans le cadre du dispositif CAE - PEC à temps non complet ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer le contrat de cet agent ainsi que tous les documents relatifs à ce dernier ;
- Autorise Monsieur le Maire à payer les heures supplémentaires ;
- Dit que cette dépense sera inscrite au BP 2023 - chapitre 64 - « rémunération du personnel non titulaire ».

3.3 RECRUTEMENT DE 3 SURVEILLANTS DE BAIGNADE - LAC DE CASTILLON

Monsieur le Maire indique au conseil municipal qu'il convient de créer des postes saisonniers durant la période estivale afin d'assurer la surveillance de la plage du Cheiron au lac de Castillon dont la période d'ouverture est prévue, cette année, du 8 juillet au 31 août 2023.

En effet, le SDIS 04 qui assumait jusqu'alors cette mission a fait connaître au Maire au printemps dernier les difficultés de recrutement auxquelles le service était confronté.

Il propose :

- 3 postes de surveillants de baignade (titulaire du BNSSA), à temps complet, correspondant au grade d'éducateur des activités physiques et sportives, 4ème échelon, soit IB 397 / IM 361, recruté du 01 juillet au 31 août 2023 inclus.

Monsieur le Maire rappelle également que des heures supplémentaires peuvent être demandées en fonction des besoins et pour le bon fonctionnement du poste de secours.

Entendu cet exposé et après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Valide la proposition de Monsieur le Maire concernant les emplois saisonniers au lac de Castillon pour l'année 2023 ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer les contrats de ces agents ;
- Autorise Monsieur le Maire à payer les heures supplémentaires ;
- Dit que cette dépense sera inscrite au BP 2023 - chapitre 64 - « rémunération du personnel non titulaire ».

Franck DEMANDOLX rappelle qu'en plus des dépenses liées aux frais de personnel, la commune logera l'ensemble des agents venant de l'extérieur affectés à la piscine municipale et au lac de Castillon.

4. SURCLASSEMENT DEMOGRAPHIQUE

Monsieur le Maire rappelle que la commune de Castellane a été classée station de tourisme par arrêté préfectoral du 04 août 2022. Ce classement est l'acte par lequel les pouvoirs publics reconnaissent les efforts accomplis par la collectivité pour structurer une offre touristique adaptée et un accueil d'excellence.

Le décret n°99-567 du 6 juillet 1999 précise les conditions dans lesquelles la commune érigée en station classée de tourisme sollicite le préfet du département en vue de d'obtenir son surclassement dans une catégorie démographique supérieure. Est ainsi déterminée la

population touristique moyenne qui prend en compte des critères de capacité d'accueil de différentes natures d'hébergements pondérées d'un coefficient.

Suite à plusieurs échanges avec les services de la préfecture en charge du dossier, le calcul de la population totale validé lors de la précédente séance du conseil doit être modifié afin de correspondre aux données INSEE actualisées en janvier 2023 et au texte de loi précédemment cité, portant à 10 775 habitants la population touristique moyenne de la commune.

Entendu cet exposé et après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Approuve la demande de surclassement démographique présentée ci-dessus avec un total de 10 775 habitants ;
- Sollicite le surclassement démographique de la commune de Castellane dans la catégorie de 10 000 à 20 000 habitants ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout acte ou document relatif à cette demande.

5. TRAVAUX - SERVICES TECHNIQUES MUNICIPAUX

Dylan BERTAINA, récemment nommé directeur des services techniques, présente à l'assemblée les travaux en cours menés ou suivis par les services techniques municipaux. Il précise qu'afin de réduire les coûts et mobiliser les compétences internes au personnel communal, de nombreux travaux sont réalisés en régie par les agents des services techniques. C'est notamment le cas des travaux d'électricité menés à la chapelle Notre-Dame du Roc dans le cadre du chantier de restauration des intérieurs du monument.

Des travaux de revêtement - rue de la Mercy - sont également en cours afin de mettre en valeur ce quartier. Ces derniers permettent la reprise des réseaux dans ce quartier qui sera à terme agrémenté d'enrobé grenailé et de pavés.

Ce chantier est la première partie d'un projet de plus grande envergure qui s'étendra vers le quartier St Victor.

Par ailleurs des travaux d'étanchéité et de machinerie sont en cours de finalisation à la piscine municipale. Ces derniers ont été retardés en raison de la météo largement défavorable de ce printemps mais devraient permettre de limiter les frais d'un équipement devenu vétuste.

6. INTERVENTION DE STEPHANE BERHAULT - ARCHITECTE DU PATRIMOINE

Stéphane BERHAULT prend la parole et se présente. Il est architecte du patrimoine au sein de l'agence Aedificio, spécialisée dans les monuments historiques.

Il indique que la commune de Castellane a un patrimoine particulièrement riche que les différentes municipalités ont eu à cœur de restaurer, ce qui mérite d'être souligné. Certains édifices ont toutefois souffert au fur et à mesure des années, parfois en raison de travaux inadaptés, engagés sans étude préalable.

L'objectif de la protection des monuments historiques en France est de lister les bâtiments remarquables méritant une attention particulière et que l'on ne souhaite pas voir disparaître. A ce titre, les travaux engagés sur des bâtiments protégés imposent aux collectivités de travailler avec des architectes et des entreprises particulières.

L'une des spécificités des architectes du patrimoine réside dans la volonté de restaurer les monuments selon les méthodes utilisées à l'époque de construction. La méthode d'approche d'un chantier sur un monument historique est donc très particulière et implique la prise en compte de la dimension historique et de construction du bâtiment.

Les architectes du patrimoine interviennent selon une méthode scientifique qui va établir un certain nombre de constats permettant de déterminer les facteurs déclenchants et aggravants de dégradation. Un scan 3D du bâtiment est ensuite réalisé afin de savoir tout ce que le bâtiment a pu vivre depuis sa construction, ceci est appelé « plasticité du monument ».

Stéphane BERHAULT présente ensuite à l'assemblée les nombreux travaux engagés ou à venir sur la commune de Castellane et pour lesquels il assure un suivi (Chapelle St Thyse de Robion - Chapelle St Jean-Baptiste de Villars Brandis - Chapelle d'Eoulx - Eglise du Sacré Coeur- Tour Pentagonale - Eglise St Victor - Chapelle Notre-Dame du Roc ...)

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire clôt les débats, remercie les conseillers et les administrés et lève la séance à 20h08.

**Le Président de séance
Bernard LIPERINI**



**La Secrétaire de séance
Anne-Cécile GINESTE**

A handwritten signature in black ink, consisting of several fluid, overlapping strokes.

